

CS 2022 014

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 16 novembre 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 9 Procurations : 2 représentant au total 26 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame SALLOU-LE GUEN, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT (V).

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Carine HUE, Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur André COENT.

Étaient excusés :

Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Christophe BETOULE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnements dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

AUTORISER le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 tel que suit :

Budget >>> 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT

Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant vote du BP 2023				
Section	Sens	Chapitres	BP 1/4 des crédits 2022	Ouverture des crédits 2023 avant vote du BP
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 500,00 €	15 500,00 €
			1 200,00 €	1 200,00 €
			300,00 €	300,00 €
			200,00 €	200,00 €
			200,00 €	200,00 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 400,00 €	17 400,00 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	25 500,00 €	25 500,00 €
			8 700,00 €	8 700,00 €
Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS	34 200,00 €	34 200,00 €		
Total DEPENSES			51 600,00 €	51 600,00 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 07/12/2022
Publiée et affichée le 07/12/2022

LE PRESIDENT,
André COENT

LE PRESIDENT,
André COENT

